



Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Un Européen agent public en France a-t-il les mêmes droits qu'un agent public français ?

Oui, s'il est embauché en France en tant que fonctionnaire ou contractuel, le ressortissant d'un pays de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (EEE) a les mêmes obligations et les mêmes droits qu'un agent public français (temps de travail, déroulement de carrière, rémunération, congé...).

Carrière dans la fonction publique

Déroulement de carrière

Stage et titularisation

Avancements d'échelon et de grade

Promotion interne

Promotion par détachement d'un fonctionnaire handicapé

Conditions de réaffectation d'un agent public dont l'emploi est supprimé

Conditions d'emploi d'un agent contractuel

Évaluation professionnelle

Dans la fonction publique d'État (FPE)

Dans la fonction publique territoriale (FPT)

Dans la fonction publique hospitalière (FPH)

Et aussi...

- Recrutement dans la fonction publique



URL de la page : <https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/service-public/particuliers/?xml=F36447>